DEPARTEMENT de

SAONE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT de MACON

CANTON DE MACON-I

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHARNAY-lès-MACON

SEANCE

Du 16 mars 2023

Membres en exercice : 17 Membres présents : 11 Membres votants : 14

Objet de la délibération

Rapport d'Orientation Budgétaire

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture, le 03/04/2023 et publication ou notification du 25/04/2023 La Vice-Présidente, Marie-Thérèse Thomas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la VILLE DE CHARNAY-lès-MACON

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le seize du mois de mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Charnay-Lès-Mâcon, réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Marie-Thérèse THOMAS.

Etaient présents: Madame Marie-Thérèse THOMAS, Madame Marie-Pierre BEAUDET, Madame BAUTISTA Sylvie, Monsieur Yves CHOTARD, Madame Anne ISABELLON (arrivée à 18h13), Madame Marie-Elise MEHU, Madame Laurence MITTON, Madame Maguy MONNERY, Madame PARRIAUD-DUCOTE Carine, Monsieur Michel ROSSIGNOL, Madame VAZ Patricia.

Etaient excusés: Madame ROBIN Christine, Madame CASTEIL Katia, Monsieur GAUTHIER Jean-Bernard a donné pouvoir à Madame THOMAS Marie-Thérèse, Monsieur GUYENON Christophe a donné pouvoir à Madame MEHU Marie-Elise, Monsieur PERRIN Jacques a donné pouvoir à Madame BAUTISTA Sylvie.

Absente: Madame Béatrice JETON-DESROCHES

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

En application de l'article L.2312-I du code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaire doit être présenté et donner lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De même que pour le budget du CCAS il convient de procéder à ce débat d'orientation budgétaire en amont du vote du budget. Aussi, un rapport d'orientation budgétaire a été présenté en séance du conseil d'administration.

Au préalable, la Vice-présidente a fait état des activités effectuées au cours de l'exercice 2022 accompagné d'une analyse sur les résultats de l'exercice avant d'exposer les orientations du budget de 2023.

Budget 2022:

En dépenses :

Pour l'exercice 2022, les dépenses s'élèvent à 6 061,71 € sur un montant prévisionnel de 11 441,68 €.

Concernant les aides financières 5 302,98 € ont été attribuées sur un montant prévisionnel de 8 991,68 €.

Les autres dépenses du CCAS sont liées aux dépenses relatives au fonctionnement du CCAS.

Monos

En recettes:

Le CCAS a touché une subvention de la mairie d'un montant de 5 000 €.

Aucune autre recette n'a été perçue aux titres des dons ou de remboursement de trop perçu. Il n'y a pas de dépenses d'investissement sur le budget du CCAS.

Budget prévisionnel 2023:

Il est proposé un montant de 10 379,97 € pour le budget de fonctionnement de 2023 réparti comme suit :

Dépenses :

- Charges à caractère générales
- Autres charges de gestion courante (aides financières)
- Autres services extérieurs :

Application digitale pour favoriser le maintien à domicile et lutter contre l'isolement :

Recettes: 10 397,97 €

Pour l'année 2023, Le CCAS sollicite 5000 € auprès de la commune une fois le budget adopté.

- Report 2022 : 5 379,97 €

Pas d'investissement pour l'année 2023.

DELIBERATION

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté, Le rapporteur entendu,

Après interventions de Yves CHOTARD et de Laurence MITTON.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté par Madame THOMAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, lois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Certifié conforme

La Vice-Présidente, Marie-Thérèse THOMAS